

## Délégués du personnel **CFDT** Personnel extérieur Groupama Loire Bretagne Réunion du 19 juin 2018

### Rémunération variable

**Les DP CFDT** demandent à connaître la répartition de la rémunération variable pour les années 2014 et 2017 par métier.

Combien de salariés ont eu une rémunération variable se situant dans les fourchettes suivantes : <ou= à 2500€, de 2500€ à 5000€, 5000€ à 7500, de 7500€ à 10000€, de 10000€ à 15000€ et >15000€ ?

La direction refuse de donner les éléments alors que dans beaucoup d'autres caisses régionales ces éléments sont connus.

**La transparence sur la rémunération variable gêne-t-elle à ce point ???**

### EAEP

**Les DP CFDT** demandent à connaître la procédure pour le salarié pour revenir sur l'EAEP après l'ajout d'un commentaire par le N1 et/ou le N2 n'ayant pas été partagé lors de l'EAEP.

La direction indique qu'aucune procédure pour modifier l'EAEP n'est possible une fois que celui-ci est signé par le N+1.

**Les DP CFDT** dénoncent ce fait en indiquant qu'un sentiment de manque de confiance peut s'instaurer entre le N+1 et le salarié et que l'EAEP suit le salarié tout au long de sa carrière.

La direction prend le point et va essayer d'améliorer la procédure.

### Audit

**Les DP CFDT** dénoncent l'envoi des courriers suite à Audit.

Ces méthodes contreproductives ne peuvent que démotiver les salariés.

**Les DP CFDT** demandent si ces courriers ont valeur de sanctions et s'ils sont opposables aux salariés ?

**Les DP CFDT** constatent des sanctions financières suite à audit depuis de nombreuses années (suppression des AN, non versement de la prime audit) ce qui contrevient à l'article L1331-2 du code du travail. (cass.soc 4 juillet 2007 n° 06-40.160).

La direction indique que les courriers ne sont là que pour alerter le salarié sur le respect des procédures. L'envoi de ce courrier est décidé en concertation avec le N+1 et le N+2.

Ils n'ont pas de valeur de sanction mais sont conservés dans le dossier personnel du salarié !!

**Les DP CFDT** demandent l'arrêt immédiat de tels envois.

Concernant les sanctions financières, la direction considère que c'est juste une reprise de rémunération. **Les DP CFDT** indique que l'affaire est annulée pour le salarié mais conservée par l'entreprise qui en tire le bénéfice. Il s'agit donc bien d'une sanction financière.

### Conditions de travail

**Les DP CFDT** alertent la direction sur les points suivants :

- Pression de plus en plus importante sur des normes de prise d'appels, de prise de rendez-vous, d'activité et d'objectifs
- Sous dimensionnement des services back-offices (service ATC, Groupama emprunteur...)
- Grandes disparités de rémunérations variables

**Les DP CFDT** dénoncent une nouvelle fois cette situation générale insupportable, génératrice de stress, d'un grand mal être et de souffrance.

La direction indique que les résultats du Baromètre d'Opinion Groupe pour GLB sont bons. Il n'indique aucune source de démotivation et aucun climat de tension. 80% des salariés ayant répondu considèrent travailler dans de bonnes conditions et ne subir aucune pression.

**Les résultats du BOG (Baromètre d'Opinion Groupe) sont bons,**

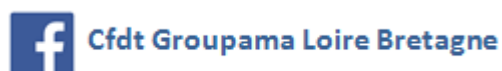
**Donc tout va bien !!!!**

**A vous de juger...**



## Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute l'actualité de la CFDT  
GROUPAMA Loire Bretagne



N'hésitez pas à nous contacter

**Vous souhaitez que la CFDT vous informe par mail, transmettez-nous votre adresse mail privé sur [cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com](mailto:cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com)**